



# Consultation du public pour l'actualisation de l'arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en zone cœur du Parc national des Pyrénées

## Note de synthèse de la consultation

### 1. Objet de la consultation du public

Le décret 2009 - 406 relatif à la réglementation du Parc national des Pyrénées indique dans son article 11 que dans la zone cœur du Parc national, « la pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats, par le directeur, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressée. »

L'arrêté n°2024-101 fixe les conditions d'exercice de la pêche en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Par courrier en date du 24 décembre 2025, la FDPPMA 65 sollicite la modification du quota de capture de salmonidés applicable dans le département des Hautes-Pyrénées :

« Afin d'assurer une protection particulière de certaines espèces piscicoles et de garantir une gestion durable des milieux aquatiques, il a été décidé de fixer le nombre maximal de captures comme suit :

- 6 salmonidés par pêcheur et par jour dans l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de première et deuxième catégorie, sauf exceptions précisées ci-après ;
- Dans les lacs de montagne, [...]10 salmonidés par pêcheur et par sortie, une sortie pouvant correspondre à plusieurs jours consécutifs ;
- Dans le cadre des concours de pêche autorisés [...] (ZC du Parc non concernée).

Cette évolution a été intégrée à l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2026.

Dans ce contexte, et afin d'assurer une cohérence réglementaire sur l'ensemble du territoire concerné, je sollicite respectueusement votre accord pour que cette mesure soit également intégrée dans l'arrêté du Parc national des Pyrénées relatif à l'exercice de la pêche en zone cœur du Parc. »

Les services techniques du Parc national des Pyrénées ont proposé d'émettre un avis favorable à la demande formulée par la FDPPMA 65. Le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées a rendu le 7 mars 2026 un avis favorable au projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en zone cœur du parc national des Pyrénées intégrant la demande de la FDPPMA 65.

## 2. Réalisation de la consultation publique

### 2.1 Mise en consultation

La consultation du public s'est réalisée du 22 avril au 12 mai 2026. Le projet d'arrêté accompagné d'une note explicative a été mise à disposition du public sur le site du Parc national des Pyrénées ([www.pyrennees-parcnational.fr](http://www.pyrennees-parcnational.fr)) sous l'onglet « Consultations publiques » et « Actualités ».

The screenshot shows the website [www.pyrennees-parcnational.fr](http://www.pyrennees-parcnational.fr). The page title is "Modification de l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en zone cœur du Parc national des Pyrénées". The navigation menu includes "DES DÉCOUVERTES", "DES CONNAISSANCES", and "DES ACTIONS". The main content area displays the title of the consultation and the dates "Du 19/04/2026 au 12/05/2026".

## Modification de l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Du 19/04/2026 au 12/05/2026

Le décret 2009-406 relatif à la réglementation du Parc national des Pyrénées indique dans son article 11 que dans la zone cœur du Parc national, « la pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats, par le directeur, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressés, »

A ce titre la MARCoeur n°18 de la charte du Parc national des Pyrénées approuvé par décret en conseil d'Etat prévoit :

La réglementation relative à la pêche restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du Parc national a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombent, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce. Elle comporte notamment, compte tenu des enjeux environnementaux identifiés, la liste des espèces dont la capture est autorisée ainsi que les règles particulières en matière de périodes d'ouverture et de fermeture, de modalités de prélèvement, de tailles de capture par espèce et nombre de captures autorisés nécessaires à la préservation des intérêts dont le Parc national a la charge.

La pratique de la pêche en zone cœur est actuellement réglementée par l'arrêté 2024-101.

Cette consultation a été relayée sur les sites :

- De la préfecture des Hautes-Pyrénées

The screenshot shows the website [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr). The page title is "consultation public Eau et milieux aquatiques". The navigation menu includes "Actualités", "Actions de l'Etat", "Services de l'Etat", "Publications", and "Démarches". The main content area displays the title of the consultation and the dates "Publie le 21/04/2026".

## De la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques



Les services de l'État  
dans les Pyrénées-Atlantiques

Nous contacter Paramètres d'

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Publications > Consultation du public > Parc national des Pyrénées: réglementation activités sports loisirs aquatiques et pratique pêche

# Parc national des Pyrénées: réglementation des activités sports et loisirs aquatiques et pratique de la pêche en zone cœur

Mis à jour le 21/04/2026

Parc national des Pyrénées: réglementation des activités sports et loisirs aquatiques et pratique de la pêche en zone cœur



Le Parc national des Pyrénées s'étire d'ouest en est sur six vallées à cheval sur la région Occitanie et la région Nouvelle-Aquitaine. Sa zone cœur (= zone réglementée) couvre une superficie de 45 700 hectares.

## 2.2 Résultats de la consultation publique

La consultation publique réalisée du 22 avril au 12 mai 2026 n'a donné lieu à aucune remarque ou avis sur la messagerie du Parc national des Pyrénées ([contact@pyrenees-parcnational.fr](mailto:contact@pyrenees-parcnational.fr)), conformément aux indications présentées dans la note de mise en consultation du public.

## 3. Synthèse

La consultation publique lancée par l'établissement public Parc national des Pyrénées sur le projet d'arrêté permanent pour l'exercice de la pêche en zone cœur du Parc national des Pyrénées n'a donné lieu à aucune remarque.

Rédigée par	le 13/05/2026	Sylvain ROLLET Chargé de mission Forêt et Eau 
Validée par	le 13/05/2026	Christophe COGNET Responsable du service Connaissance et Gestion des Patrimoines 
Approuvée par	le 22/05/2026	Franck BOCHER Directeur du Parc national des Pyrénées 